

Avenant n°5 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2024.

D'une part,

Et

L'Association Gestion MPT Monfleury, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 décembre 1995 ayant son siège social au 2 Rue Marie Madeleine, 84000 Avignon, représentée par Madame Jacqueline BATTINI, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°5 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 7 « Les dispositions relatives à la convention d'objectifs » de la convention de la façon suivante :

L'association prévoit de renforcer son action à destination des jeunes 16-25 ans. Pour cela, elle prévoit, à travers son accueil jeunes, une ouverture en horaires décalés d'une à une heure trente supplémentaire en début de soirée deux fois par semaine. Cela lui permettra notamment de renforcer les accompagnements individuels. Une information collective mensuelle avec le PIJ, un temps un samedi matin par mois et des ateliers spécifiques seront organisés.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

10 000 € pour l'action « L'égalité des chances et l'accueil des 16-25 ans à la MPT ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 10 000 € pourra être versée à « Gestion MPT Monfleury » à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Jacqueline BATTINI

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°5 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association ESC Croix des Oiseaux.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2024.

D'une part,

Et

L'Association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 26 février 1964 ayant son siège social Rue du Tambour d'Arcole, 84000 Avignon, représentée par Monsieur Fabien COUPON, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°5 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 7 « Les dispositions relatives à la convention d'objectifs » de la convention de la façon suivante :

L'association prévoit de renforcer son action à destination des jeunes 16-25 ans. Pour cela, elle propose un renforcement des accompagnements individuels et d'actions favorisant l'insertion des jeunes. L'accueil jeunes met en place des démarches d'aller vers les jeunes qui ne fréquentent pas le centre social, en collaboration avec les médiateurs de la Ville et en parallèle, il ouvre sur des horaires en fin de journée.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

10 000 € pour l'action « Engagement et émancipation des jeunes »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 10 000 € pourra être versée à « ESC Croix des Oiseaux » à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Fabien COUPON

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°5 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre.

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2024.

D'une part,

Et

L'Association Centre social La Fenêtre, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 octobre 1981 ayant son siège social au 6 Avenue François Mauriac, 84000 Avignon, représentée par Madame Béatrice VALERO, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°5 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 7 « Les dispositions relatives à la convention d'objectifs » de la convention de la façon suivante :

L'association prévoit de renforcer son action à destination des jeunes 16-25 ans. Pour cela, l'accueil jeunes propose un accompagnement des jeunes, dans le cadre de l'action d'insertion par le sport, sur la prise en compte de la situation personnelle de chaque jeune mais aussi de ceux qui sont sortis du programme en cours de route ou qui n'étaient pas intéressés par l'approche par le sport. Des séances avec des professionnels de santé sont prévues pour améliorer la prise en charge globale.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

10 000 € pour l'action « Actions Sport et Insertion »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 10 000 € pourra être versée à « Centre Social la Fenêtre » à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
La Présidente,
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

**Avenant n°5 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée
entre la Ville d'Avignon et l'association Sports Loisirs Culture
d'Orel.**

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2024.

D'une part,

Et

L'Association Sports Loisirs Culture (ASLC), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 23 janvier 1970 ayant son siège social au 1 Place de la Résistance 84000 Avignon, représentée par Monsieur Jacques CHAIBAINOU, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°5 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Sport Loisirs Culture d'Orel.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Il convient de compléter l'article 7 « Les dispositions relatives à la convention d'objectifs » de la convention de la façon suivante :

L'association prévoit de renforcer son action à destination des jeunes 16-25 ans. Pour cela, l'accueil jeunes met en place des ateliers culturels ou des projets de loisirs collectifs. Il ouvre aussi des créneaux supplémentaires dédiés à des accompagnements individuels, pouvant aboutir si nécessaire à un accompagnement vers d'autres dispositifs.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

10 000 € pour l'action « Au plus près des Jeunes du territoire : les soutenir dans leur parcours vers l'autonomie ».

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 10 000 € pourra être versée à « Sports Loisirs Culture d'Orel » à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Jacques CHAIBAINOU

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Avenant n°4 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social l'Espélido

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2024.

D'une part,

Et

L'Association Centre Social et Culturel L'Espelido, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 29 juillet 1993 ayant son siège social au 20, cours des Frères Folcoaud, 84140 Montfavet, représentée par Monsieur Thierry PRONER, Président de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°4 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social et Culturel L'Espelido.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 7 « Les dispositions relatives à la convention d'objectifs » de la convention de la façon suivante :

L'association prévoit de renforcer son action à destination des jeunes 16-25 ans. Pour cela, l'accueil jeunes met en place des ateliers de formation et d'insertion professionnelle (Coaching, ateliers CV et lettres de motivation...), du soutien scolaire et formation continue (Programme de tutorat, cours de remise à niveau, sessions d'information...), des activités sportives, des ateliers de développement personnel, des projets de participation citoyenne et des projets solidaires, formation à la citoyenneté...

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

10 000 € pour l'action « Club Jeunes Avignon Montfavet »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 10 000 € pourra être versée au « Centre Social l'Espélido » à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,
Le Président,
Thierry PRONER

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée
entre la Ville d'Avignon et le CCAS**

Entre

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2024.

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de l'Espace Pluriel (Centre socio-culturel l'Espace Pluriel) sis 4 Avenue Saint-Jean 84000 Avignon, représenté par Madame Anne-Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS,

D'autre part,

PREAMBULE

Il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon le Centre communal d'action sociale.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Il convient de compléter l'article 7 « Les dispositions relatives à la convention d'objectifs » de la convention de la façon suivante :

Le CCAS prévoit de renforcer son action à destination des jeunes 16-25 ans. Pour cela, l'accueil jeunes du CSC L'Espace Pluriel dont il est gestionnaire, met en place deux soirées conviviales par mois, deux soirées par mois organisées avec les partenaires, des temps le samedi après-midi avec le PIJ et ponctuellement et en collaboration avec les partenaires du territoire.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

10 000 € pour l'action « Accueil Jeunes 16/17 ans et Point Information Jeunesse 16/25 ans »

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 10 000 € pourra être versée au CCAS à la signature du présent avenant, celui-ci s'engageant à réserver cette somme à l'action menée par le CSC l'Espace pluriel et précisée dans cet avenant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour le Centre Social
La Vice-Présidente du CCAS
Anne-Catherine LEPAGE

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire
Cécile HELLE